

Département du Val d'Oise
Commune d'ERMONT
PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 7 : Plan d'exposition au bruit de Roissy Charles-de-Gaulle

Annexe
7

Révision du PLU :

Prescrite le 19 juin 2014

Arrêtée le 30 juin 2016

Approuvée le 27 avril 2017

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle a été approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2007.

Quatre zones sont définies par le PEB Roissy-Charles de Gaulle :

- la zone A pour laquelle le niveau sonore est «très fort»
- la zone B qui correspond à une zone de bruit fort
- la zone C qui correspond à une zone de bruit modéré
- la zone D, de niveau sonore faible

En zone D les constructions sont autorisées sous réserve d'isolation acoustique.

